

Chère adhérente, cher adhérent,

Chaque année, le comité et moi-même vous invitons à notre assemblée générale qui se réunissait **en présentiel**.

Il s'agit du mode de réunion « par défaut » et le plus répandu dans les associations.

Les textes des statuts sont rédigés dans cet esprit de réunion physique.

Mais il est aujourd'hui possible de se réunir de façon « **dématérialisée** ».

En effet, en raison de la crise sanitaire du **COVID-19**, les AG des associations peuvent se réunir à distance même si cela n'est pas prévu dans les statuts.

C'est [l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020](#) (art. 9) qui autorise la tenue d'une telle assemblée à distance.

Le CA a donc décidé de vous consulter par mail, d'une part dans le cadre d'une **Assemblée Générale Extraordinaire**, afin de valider les nouveaux statuts et le règlement intérieur dont les modifications s'imposaient dans ce cadre de crise sanitaire et, d'autre part, dans le cadre de l'**Assemblée Générale Ordinaire**, pour les votes concernant le rapport d'activité, l'approbation des comptes, le quitus au président et au trésorier pour l'exécution de leur mandat de l'exercice écoulé et pour l'élection du Conseil d'Administration.

Assemblée générale extraordinaire :

- Approbation des nouveaux statuts,
- Approbation du règlement intérieur,

Assemblée générale ordinaire :

- Approbation du rapport d'activité,
- Approbation des comptes de votre association locale,
- Quitus au Président pour l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé,
- Quitus au Trésorier pour la gestion de l'exercice écoulé,
- Élections au Conseil d'administration.

A cet effet vous trouverez en pièces jointes les documents suivants :

- Les statuts modifiés de l'ATSCAF Moselle,
- Le règlement intérieur de l'ATSCAF Moselle,
- Le rapport d'activité et moral du président
- Le rapport financier du Trésorier,
- Le rapport du vérificateur aux comptes,
- Élection des membres du Conseil d'Administration,
- **Les bulletins de vote qui vous sont soumis devront nous être retournés soit par e-mail, soit par courrier au siège de notre association au plus tard, le 7 mai 2021 dernier délai**
- Un pouvoir vous permettant de déléguer votre vote.

A défaut de réponse de votre part dans le délai susmentionné, vous serez considéré comme vous étant abstenu.

Nous vous prions de croire, Chère adhérente, Cher adhérent, en l'assurance de notre sincère considération.